

## Problèmes et interrogations par rapport à un huissier

Par **Nadoue**, le **13/10/2004** à **20:50**

Bonsoir à tous !!

Je ne sais si je post dans le bon forum, veuillez m'excuser par avance si c'est le cas. image not found or type unknown

Je souhaiterai avoir quelques conseils et réponses face à mon problème.

Avec mon ancien propriétaire nous n'étions pas d'accord sur la somme que je lui devais sur un retard de loyer, celui a donc pris un huissier pour me réclamer la somme de 1060.05 € alors que j'ai signé une reconnaissance à mon propriétaire de 900€ après avoir téléphoné à l'huissier pour nous mettre d'accord sur un échéancier, je lui demande pourquoi 160.05€ en plus, il me répond que c'est des frais.

Je rembourse depuis mars mais ayant eu un problème au niveau de mon emploi je n'ai pu payer la dernière échéance (le différent en fait qu'on me demande en plus de la somme initiale) je reçois donc un courrier de l'huissier exigeant sous 48h la somme de 177 € soit encore près de 17€ encore en plus.

Un ami m'a affirmé que je n'avais pas à payer les frais que mon ancien propriétaire a engendré en ayant recours à un huissier sauf mention dans mon contrat de location (il n'y a rien).

Suis je donc obligée de payer ces "frais" ? Si oui l'huissier peut me refuser un délai pour que financièrement je sois apte à le payer en intégralité ??

Merci d'avance pour vos réponses wink image not found or type unknown

Par **fabcubitus1**, le **16/10/2004** à **15:39**


arrow image not found or type unknown Je n'y vois rien dans ce genre de situation, je te conseille donc d'aller demander des renseignements à un autre huissier.

arrow image not found or type unknown Mais le fait qu'il t'impose comme ça un remboursement immédiat d'une somme qui n'est pas mentionnée sur la reconnaissance me parait louche, et de plus, je pense qu'il aurait déjà dû t'envoyer une lettre de mise en demeure de paieent en recommandé avec accusé de réception.

arrow image not found or type unknown Comme tu ne peux pas payer pour l'instant, je te conseille aussi de te renseigner sur les mesures d'exécution qui figure dans le Code de procédure civile sur <http://www.legifrance.fr>.

Par **Nadoue**, le **16/10/2004** à **23:04**

:wink:

Merci à toi 

Par **germier**, le **19/10/2004** à **16:58**

Personnellement je n'irai pas voir un autre huissier : les loups ne semangent pas entre eux.

Mon conseil c'est de payer le solde de la dette au proprio, car l'huissier a droit à un émolument , sur les sommes qu'il perçoit, à la charge du débiteur.

Mais je laisse une question en suspens : cet émolument est il dû par le débiteur s'il n'y a pas exécution d'une décision de justice?

Par **fabcubitus1**, le **20/10/2004** à **18:17**

C'est peut-être une tentative de règlement à l'amiable, les huissiers se servent assez souvent de leur titre pour essayer de faire peur aux débiteurs pour qu'ils payent plus vite.

Par **germier**, le **24/10/2004** à **21:57**

Exact, Fabcubitus ces messieurs usent et abusent de leur qualification